



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques

Quimper, le 9 décembre 2014

Bureau des installations classées

Affaire suivie par : Maryse KEROUREDAN
Tél : 02.98.76.28.95
Courriel : maryse.kerouredan@finistere.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par dossier reçu dans mes services en août 2014 et complété par mails des 26 septembre et 27 novembre 2014, vous portez à ma connaissance votre projet d'extension de l'usine que vous exploitez rue Jules Janssen à GUIPAVAS. Ces modifications portent essentiellement sur la création d'un entrepôt de stockage d'environ 2000 m², l'extension de l'accueil/showroom, la création d'un abri poubelles, d'un local de maintenance et d'un local CE.

Après étude de ce dossier par le service de l'unité territoriale de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), il s'avère que les modifications présentées ne constituent pas, au sens de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, une modification substantielle des éléments du dossier initial de demande d'autorisation annexé à l'arrêté préfectoral n° 00/1239 du 3 août 2000 et ne nécessitent donc pas de modification de l'arrêté autorisant votre activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

J'émet donc un avis favorable à la demande d'extension présentée par votre société. Les travaux envisagés peuvent donc être entrepris.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le Chef de Bureau


Brigitte MERCIER

Monsieur le Directeur de la Société KERMAD
Rond Point de Kervao
Zac de Kergaradec
29806 BREST Cédex 9

copie : DDPP 29